SBA
Ensemble au service de l'environnement
COLLECTE DES DÉCHETS

R.I.*, mode d'emploi

* Redevance Incitative

Tout savoir sur la prochaine tarification du service d'enlèvement des déchets ménagers

« Ne soyons pas spectateurs, mais acteurs de nos déchets ! »

R.I., mode d'emploi

Edito

Face à l'opacité d'un système ne répondant plus à la politique générale de gestion des déchets, les élus du syndicat, après mûre réflexion, ont décidé d'adopter un nouveau mode de tarification. Il ne sera plus basé sur la valeur du bâti avec ses nombreuses disparités, mais il correspondra à l'utilisation réelle du service d'élimination des déchets.

Le principe retenu est la Redevance Incitative.

Ce mode de tarification reposera sur **l'utilisation réelle du service** et prendra en compte **la capacité à y accéder.**

Plus claire, cette nouvelle tarification permettra à chacun **d'agir pour relever les défis qui nous attendent : réduire nos déchets, mieux les trier pour les valoriser davantage.** Les enjeux environnementaux, sociétaux, économiques sont forts. Nous avons le devoir d'y répondre individuellement et collectivement.

Dans ce fascicule, nous nous efforçons de vous informer sur les modalités de mise en œuvre de **la Redevance Incitative** qui sera effective en 2016.

Bonne lecture.

Jean-Claude MOLINIER, Président du SBA

R.I., mode d'emploi

Sommaire

- La R.I., pourquoi ? ..... p 4
- La R.I., quand et qui ? ..... p 5
- La R.I., comment ça marche ? ..... p 6
  - La collecte en bacs ..... p 6
  - La collecte en Points d'Apport Volontaire ..... p 7
- Agir sur ma production de déchets ..... p 8
  - Je réduis mes déchets ..... p 8
  - Je trie bien mes déchets ..... p 9
- Comprendre les principes de la nouvelle tarification ..... p 10-11
- Bien utiliser le service ..... p 12
- Formulaires (carte d'accès, composteur, déménagement) ..... p 13
- Questions / Réponses ..... p 15

R.I., mode d'emploi

La R.I., pourquoi ?

Après deux ans d'études, le Comité Syndical du SBA, composé d'élus des 132 communes adhérentes, a décidé de mettre en place **la Redevance Incitative** sur son territoire.

La Redevance Incitative, c'est une évolution du mode de tarification du service d'enlèvement des déchets ménagers. La R.I. remplacera la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères[1]).
Prévue par le Grenelle de l'Environnement[2], **cette nouvelle tarification prendra en compte la nature et le nombre d'enlèvements des déchets et permettra à l'usager de payer le prix le plus juste pour le service dont il bénéficie.**

« Avec la RI, chaque foyer paiera en fonction de ce qu'il jette. »

Plusieurs raisons conduisent le SBA à faire évoluer le service et sa tarification :

- **Préserver notre environnement, notre santé publique et nos ressources naturelles, en encourageant les comportements responsables et les bons gestes pour réduire et mieux trier les déchets.** En effet, actuellement, de nombreux déchets se trouvent encore dans les ordures ménagères alors qu'ils pourraient être évités ou triés dans les bacs jaunes et en déchèteries.
- **Permettre à l'usager du SBA de devenir acteur par rapport à sa production de déchets en payant le prix le plus juste** pour le service dont il bénéficie.
- **Maîtriser les coûts de gestion** et optimiser les moyens d'élimination des déchets.

1 **La TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est intégrée aux impôts locaux et plus particulièrement à la taxe sur le foncier bâti. Elle est basée sur la valeur locative des propriétés, calculée à partir de leur surface, leur adresse… Le Comité Syndical s'est prononcé pour un mode de tarification basé sur l'utilisation réelle du service : la Redevance Incitative, plus transparente et plus lisible.

2 **Le saviez-vous ?** La mise en place d'une tarification incitative est une obligation, comme l'indique la loi de programmation du 3 août 2009 dite Loi Grenelle : *« la redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et / ou le volume et / ou le nombre d'enlèvements des déchets. »*

La R.I., quand et qui ?

2014 : mieux vous connaître

Le SBA mène dès fin 2013 et en 2014 une enquête sur le territoire. Elle permet :
- de mieux vous connaître et de déterminer vos besoins,
- de bien expliquer les enjeux de la Redevance Incitative et de vous proposer des outils pour agir sur votre production de déchets.

2015 : accompagner le changement

Pour vous permettre de bien comprendre et pour vous laisser le temps d'adapter votre utilisation du service, une simulation de facture vous sera adressée en 2015. Les dispositifs techniques destinés à comptabiliser votre production de déchets *(que vous allez découvrir dans les pages suivantes)* seront donc effectifs à partir du 1er janvier 2015.

2016 : mise en œuvre de la R.I.

Une facturation correspondant à votre utilisation du service vous sera adressée en 2016. Elle remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier.

Qui est concerné ?

- **tous les usagers particuliers du territoire du SBA, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils résident en habitat collectif ou individuel *(voir pages suivantes)*,**
- **les établissements publics**
- **les établissements professionnels**

La R.I., comment ça marche ?

La Redevance Incitative prend en compte la nature et le nombre d'enlèvements des déchets : elle nécessite donc la mise en place d'un dispositif technique pour comptabiliser la production de déchets de chaque foyer *(d'où l'importance de signaler un déménagement, voir page 13).* Ces prochaines pages vous expliquent dans le détail **les nouvelles modalités de collecte.**

1 Cas n°1 : si vous êtes collecté en bacs

(indiqué lors de l'enquête, dans la mesure du possible)

Chaque bac à couvercle vert (ordures ménagères) et jaune (emballages recyclables) sera équipé d'une puce électronique, destinée à compter le nombre et les dates de collectes. Les camions-bennes seront dotés d'un matériel adapté pour lire les puces électroniques.

Grâce à ce système, le SBA connaîtra l'utilisation du service de collecte de chaque foyer et calculera le montant de chaque redevance.

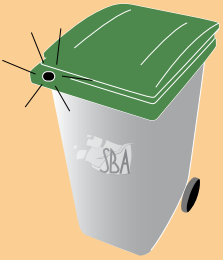

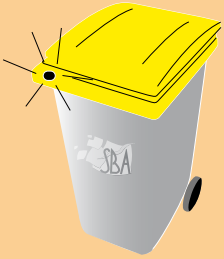

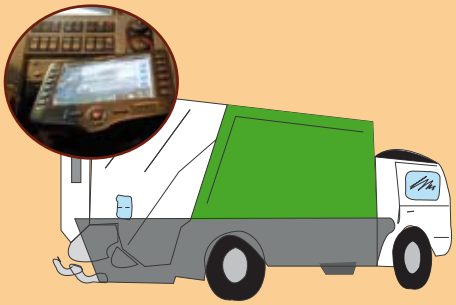

A savoir : d'autres points de collecte, **les Points d'Apport Volontaire (PAV),** implantés à proximité de votre domicile, seront à votre disposition en « dépannage » : par exemple en cas d'intempéries qui empêcheraient le passage du camion, ou lors de surproduction exceptionnelle de déchets… Vous pourrez les ouvrir grâce à une carte d'accès (les mêmes que les déchèteries) : *voir ci-contre.*

Cas n°2 : si vous êtes collecté en Points d'Apport Volontaire (PAV)
(indiqué lors de l'enquête, dans la mesure du possible)

2

Sont concernés essentiellement les usagers qui résident dans des immeubles ou en centres-bourgs. Les bacs à couvercle vert et jaune seront remplacés par des Points d'Apport Volontaire (PAV) accessibles grâce à une carte d'accès (même carte que les déchèteries).

Pour ouvrir le Point d'Apport Volontaire, il suffira de placer sa carte devant le système. Après identification, le tambour s'ouvrira pour déposer ses déchets. Un apport sera comptabilisé.

Un document informatif vous sera transmis lorsque les colonnes seront opérationnelles et utilisables (emplacement, mode d'emploi…). Pour autant, nous vous rappelons que la comptabilisation des apports sera réellement effective en janvier 2015.

Un Point d'Apport Volontaire

Le circuit de facturation

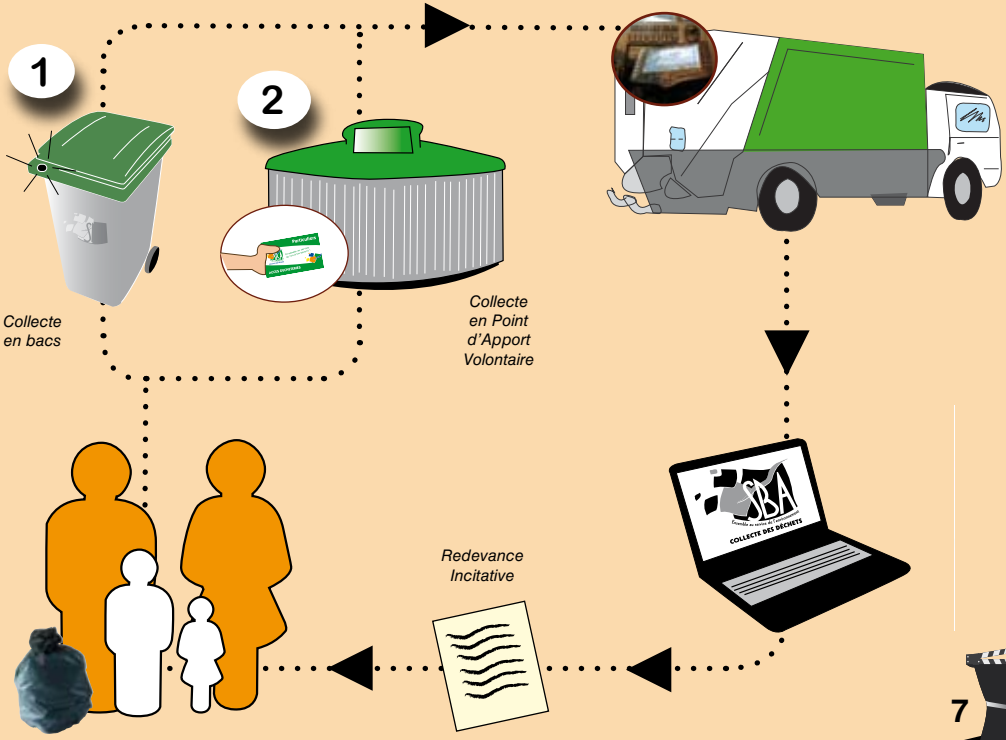

R.I., mode d'emploi

Agir sur ma production de déchets

Les déchets, n'en faites plus des tonnes !

Syndicat du Bois de l'Aumône

Je réduis mes déchets :

► En compostant mes déchets organiques

Sur le territoire du SBA, composter ses déchets organiques permet de réduire sa production de déchets de 50 kg par an et par habitant !
Un geste simple qui n'a que des avantages, car il permet d'obtenir un engrais naturel de qualité.
Le SBA propose des composteurs de différentes tailles à tarif préférentiel *(voir page 13)* et peut vous donner de nombreux conseils pour bien composter… pensez-y !

► En apposant un autocollant « Stop Pub » sur ma boîte aux lettres

Un autocollant vous a été proposé pendant l'enquête, vous pouvez aussi vous en procurer en contactant le SBA.

► En favorisant le réemploi d'objets pouvant encore servir (réparation, réutilisation, don)

De nombreuses associations récupèrent toutes sortes d'objets dans le but de leur donner une seconde vie (un annuaire du réemploi et de la réparation est disponible sur le site **www.moinsdedéchets.com**).
Pensez au textile : de nombreuses colonnes se trouvent sur le territoire et acceptent les vêtements, chaussures…
Le SBA met en place sur certaines déchèteries un espace réservé au dépôt des objets réemployables qui sont ensuite collectés par des associations partenaires.

► En adoptant un comportement éco-responsable lors de mes achats : j'achète et je consomme mieux

Préférer les produits durables plutôt que les jetables (piles, couches…), privilégier l'achat à la coupe plutôt que les produits suremballés, opter pour les éco-recharges (lessive…), consommer l'eau du robinet… sont autant de bons gestes qui permettent de réduire considérablement ses déchets.

► En évitant le gaspillage alimentaire

Etre attentif aux dates de péremption, acheter les bonnes quantités, cuisiner les restes... permettent d'éviter le gaspillage alimentaire, qui représente... un milliard de tonnes, par an, en France !

Je trie bien mes déchets :

► Je trie plus, et mieux, dans les bacs jaunes (ou au Point d'Apport Volontaire)

A l'heure actuelle, sur le territoire du SBA, de nombreux emballages peuvent être recyclés en nouveaux matériaux.

- Les papiers, journaux, magazines, cartons, briques alimentaires…
- Les boîtes et emballages métalliques…
- Les bouteilles et flacons en plastique…
- Les emballages en plastique rigide
(pots, barquettes, blisters…)

► Je favorise le recyclage du verre

Le verre se recycle à l'infini ! Déposez les bouteilles et flacons dans les conteneurs habituels prévus à cet effet, situés à proximité de votre domicile.

► J'utilise la déchèterie

Les déchèteries du SBA acceptent de nombreux déchets qui seront valorisés par la suite : **déchets verts, bois, ferraille, gravats, plâtre, gros cartons, piles et batteries, verre, huiles de vidange et leurs bidons, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (jeux vidéo, téléphone, TV, réfrigérateur, fer à repasser…), **Déchets Dangereux des Ménages** (solvants…) **textiles, encombrants…** Les déchèteries de Riom et Veyre-Monton acceptent par ailleurs **les plastiques durs et les pneumatiques.**

► Je ramène au magasin

N'oubliez pas que les enseignes et commerces sont tenus de récupérer vos vieux appareils électriques et électroniques lors de l'achat de nouveaux : il s'agit de la reprise « un pour un ». Ceci est aussi valable pour les pneus, les médicaments…

Comprendre les principes de la nouvelle tarification

2015

Pour vous permettre de bien comprendre et pour vous laisser le temps d'adapter votre utilisation du service, une simulation de facture vous sera adressée en 2015.

2016

Une facturation correspondant à votre utilisation du service vous sera adressée en 2016. Elle remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier.

La Redevance Incitative sera composée de 2 parties : une part fixe et une part variable (même principe que les factures d'eau, électricité…). Les tarifs seront votés chaque année par le Comité Syndical. Selon le comportement des usagers, ils pourront être amenés à évoluer.

Redevance Incitative =
part fixe (accès au service, mode de collecte et bacs mis à disposition)
+ part variable (utilisation du service)

La part fixe comprend :

L'accès au service et le mode de collecte
Frais incompressibles supportés par le SBA pour proposer le service de collecte des déchets à tous les usagers : ordures ménagères, emballages recyclables, verre, déchèteries...

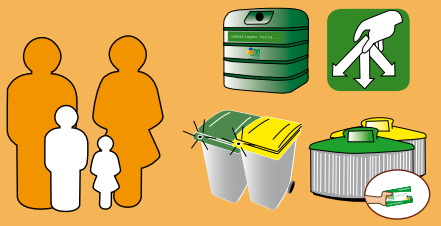

Les bacs mis à disposition
Volume des bacs verts et jaunes mis à disposition *(si collecte en bacs)*

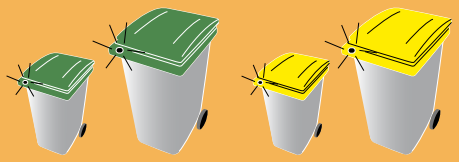

La part variable comprend :

L'utilisation du service

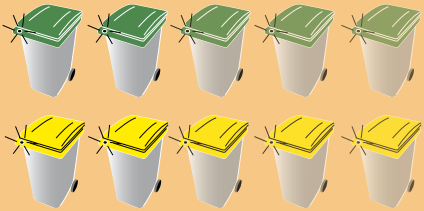

nombre de levées des bacs verts et jaunes (si collecte en bacs)

ou

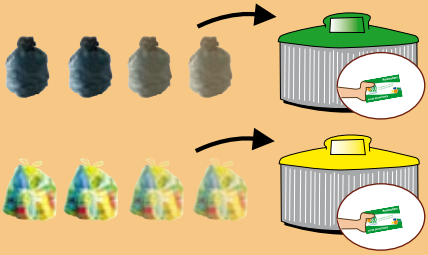

nombre de dépôts effectués dans les Points d'Apport Volontaire

et

nombre de passages en déchèteries

► Pas de changement majeur pour les professionnels : la Redevance Spécifique (apports en déchèteries) continuera d'être appliquée.

► Pour les particuliers, seuls les passages en déchèteries excédant un seuil (jugé raisonnable par le SBA) seront facturés.

► Afin de limiter les incivilités, un nombre de levées / de dépôts minimum sera facturé pour les ordures ménagères et les emballages recyclables.

► Pour encourager le geste du tri, les emballages recyclables seront moins facturés que les ordures ménagères.

► Pour les professionnels, la R.I. remplacera la Redevance Spéciale et la TEOM.

C'est sur cette part que vous pouvez agir !
+ vous réduirez et trierez vos déchets et - vous présenterez vos bacs à la collecte (ou moins vous effectuerez de dépôts dans les PAV),

+ vous maîtriserez votre facture !

Pour les usagers qui résident dans des immeubles :

► S'il est possible de comptabiliser vos apports, **vous recevrez une facture correspondant à votre utilisation réelle du service.**

► Dans le cas contraire et en attendant la mise en place de dispositifs techniques permettant d'identifier les dépôts de chaque foyer, la facture sera adressée **au bailleur qui répercutera sur les charges à chaque foyer concerné.**

R.I., mode d'emploi

Bien utiliser le service

► Présentez vos bacs lorsqu'ils sont pleins
Cela permet d'économiser le nombre de levées qui vous sera facturé.

► Rentrez votre bac après la collecte, dans la mesure du possible, et stockez-le chez vous
Afin de prévenir tout dépôt extérieur.

► Respectez le point de présentation
Si vous ne le connaissez pas, contactez le SBA.

► A partir du 1er janvier 2015, ne seront plus collectés :
- Les bacs non équipés de puces électroniques.
- Les bacs avec contenu non-conforme : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, Déchets Dangereux des Ménages, déchets verts, verre, encombrants…
- Les déchets présentés en sacs ou en vrac, sur ou à côté des bacs. Si vous avez une surproduction exceptionnelle de déchets, lors d'une fête par exemple, des Points d'Apport Volontaire seront à votre disposition dans votre commune ou Communauté de communes, accessibles grâce à un badge (même carte que les déchèteries).

?

A propos des incivilités
Les dépôts sauvages, dans la nature, à côté des Points d'Apport Volontaire ou aux abords des déchèteries, sont formellement interdits. Ils dégradent notre cadre de vie.

Il appartient à chacun de respecter son environnement en faisant preuve de civisme. Tout dépôt sauvage pourra faire l'objet de poursuites (art. R 632-1 et R 635-8 du Code Pénal). Des pénalités dissuasives seront infligées en cas de dépôts sauvages.

Effectuer une demande de carte d'accès aux déchèteries et aux Points d'Apport Volontaire

La première attribution est gratuite et la validité de la carte est permanente. Son renouvellement est en revanche facturé (tarif voté chaque année par le Comité Syndical).

NOM :..... PRENOM :.....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL :.....COMMUNE :.....

TELEPHONE :..... COURRIEL :.....

Tous les champs sont obligatoires.

Important : merci de joindre un justificatif de domicile avec ce formulaire.

Commander un composteur à tarif préférentiel

Attention : les composteurs ne sont pas livrés à domicile

Toute commande fait l'objet d'une facturation. Ne joignez aucun règlement à ce bon de commande, une facture vous sera adressée ultérieurement par le Trésor Public (à régler à réception).

NOM :..... PRENOM :.....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL :.....COMMUNE :.....

TELEPHONE :..... COURRIEL :.....

COMPOSTEUR SOUHAITE : **Images et prix au dos**

Signature :

- ☐ 320 litres plastique
- ☐ 620 litres plastique
- ☐ 300 litres bois
- ☐ 600 litres bois

Important : merci de joindre un justificatif de domicile avec ce formulaire.

Pour retirer votre composteur, contactez le SBA au 04.73.647.444 **(celui-ci doit être retiré au SBA, il n'est pas livré à domicile).** *Le composteur est fourni avec une notice de montage, un guide du compostage et un seau.*

Informer le SBA de son déménagement

NOM :..... PRENOM :.....

ADRESSE ACTUELLE / n° dans la voie : ..... Type de voie :.....

Nom de la voie :.....

Ligne complémentaire :.....

Code Postal : ..... COMMUNE :.....

ADRESSE FUTURE / n° dans la voie : ..... Type de voie :.....

Nom de la voie :.....

Ligne complémentaire :.....

Code Postal : ..... COMMUNE :.....

Date du déménagement : ...../...../.....

FORMULAIRE A RENVOYER

(merci de joindre un justificatif de domicile)

AU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE

13 rue Joaquin Perez Carretero

Zone de Layat II - 63200 RIOM

(pour cela, n'hésitez pas à utiliser l'enveloppe T remise avec cette brochure)

FORMULAIRE A RENVOYER

(merci de joindre un justificatif de domicile)

AU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE

13 rue Joaquin Perez Carretero

Zone de Layat II - 63200 RIOM

(pour cela, n'hésitez pas à utiliser l'enveloppe T remise avec cette brochure)

320 litres plastique
En kit : 65 x 80 cm
Monté : 65 x 65 x 85 cm
23 € TTC
620 litres plastique
En kit : 65 x 80 cm
Monté : 110 x 110 x 85 cm
30 € TTC
300 litres bois
En kit : 40 x 70 cm
Monté : 70 x 70 x 75 cm
23 € TTC
600 litres bois
En kit : 40 x 100 cm
Monté : 100 x 100 x 80 cm
30 € TTC

Attention : les composteurs ne sont pas livrés à domicile

FORMULAIRE A RENVOYER

AU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE

13 rue Joaquin Perez Carretero

Zone de Layat II - 63200 RIOM

(pour cela, n'hésitez pas à utiliser l'enveloppe T remise avec cette brochure)

Questions / Réponses

► Est-ce que la Redevance Incitative va me coûter plus cher / moins cher que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?
La logique est différente. Avec la Redevance Incitative, chaque foyer paiera en fonction de ce qu'il jette (même principe que pour l'eau).
Avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, chaque foyer payait en fonction de la taille de son habitation car la TEOM est intégrée à la taxe foncière (rien à voir avec les déchets). Avec la Redevance Incitative, le système est plus juste et plus transparent.

► Si mon bac est sorti, sera-t-il vidé même si je ne le souhaite pas ?
Oui, tout bac présent sur la voie publique au moment de la collecte sera vidé et comptabilisé, qu'il soit plein ou non.

► Si quelqu'un utilise ma carte d'accès ou vole mon bac, vais-je payer à sa place ?
Oui. En cas de perte de carte d'accès ou de disparition de bac, il faut le signaler immédiatement au SBA pour désactivation.

► Vais-je payer plus si un voisin dépose ses déchets dans mon bac ?
Non. C'est le nombre de collectes (levées) des bacs qui est facturé, pas le poids des déchets.

► Si je ne rentre pas mon bac, que va-t-il se passer ?
A chaque passage, le camion de collecte lèvera les bacs présentés et la puce sera lue. Une collecte sera comptabilisée à chaque fois. Vous pourriez donc recevoir une facture plus élevée que votre utilisation réelle du service.

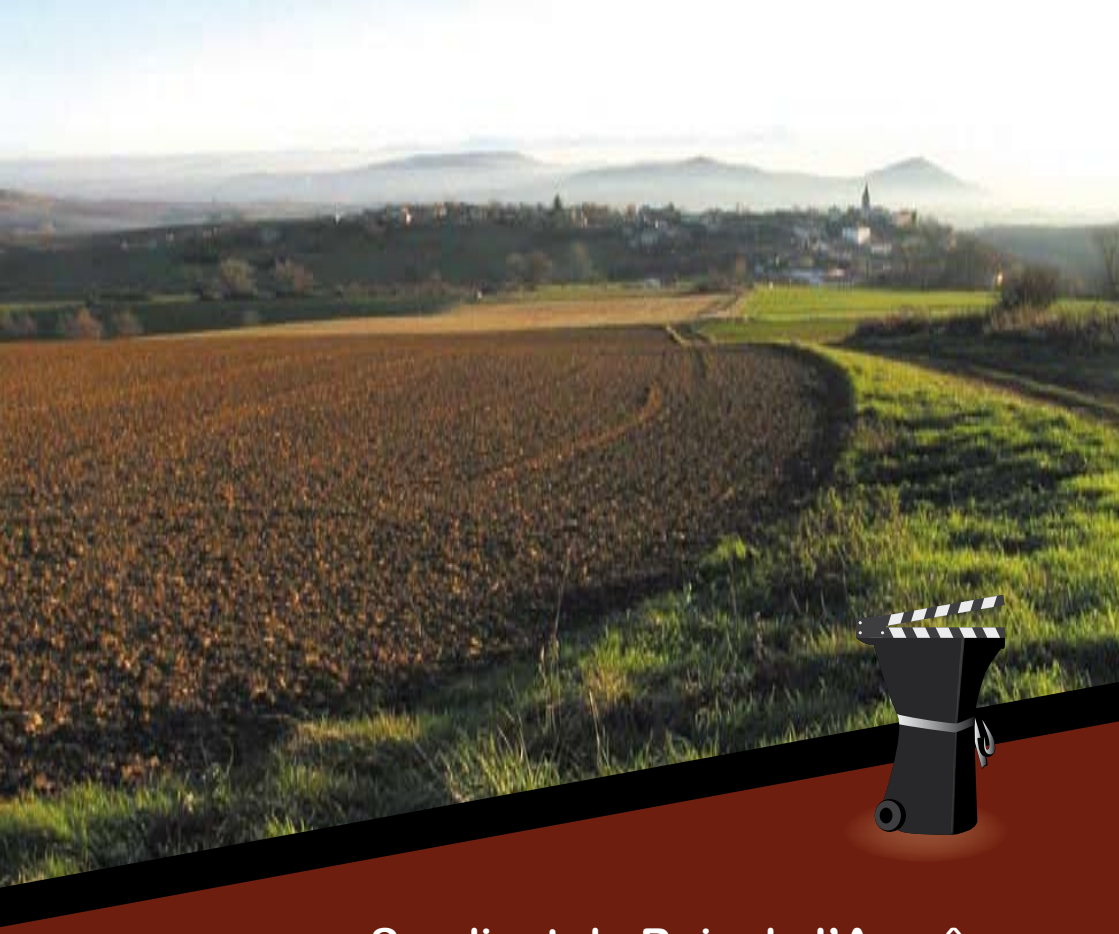

Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquin Perez Carretero
Zone de Layat II - 63200 RIOM

Tél. 04.73.647.444.

sbacontact@sba63.fr

www.sba63.fr

Rédaction & conception : Service Communication du SBA (janvier 2014)
Crédits Photos : Jodie Way (p.2), Temaco (p.7), Pierre Feltz (p.8), Echalier (p.8), Eco-Emballages (p.9 et 10), Eco-Systèmes (p.9), SBA.